

**Régie
de l'énergie**

Québec 

GUIDE DE DÉPÔT

**pour
Gaz Métro**

7 mai 2008

GUIDE DE DÉPÔT

Demande soumise à la Régie de l'énergie (la Régie) par Gaz Métro

1. INTRODUCTION

1.1 Application

Ce Guide de dépôt de la Régie (le Guide) s'applique aux demandes suivantes soumises à la Régie par Gaz Métro en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi) :

- fixation ou modification tarifaire (articles 48, 49 et 52 de la Loi) ;
- approbation des budgets annuels du Plan global en efficacité énergétique (article 49) ;
- approbation du plan d'approvisionnement (article 72) ;
- approbation des programmes commerciaux (article 74) ;
- autorisation de projet d'investissement (article 73) ;
- dépôt du rapport annuel (article 75).

1.2 Objectifs

Le Guide vise à standardiser la documentation déposée par Gaz Métro à l'appui de ses demandes et à la compléter de façon à ce que la Régie ait tous les documents dont elle a besoin dans l'exercice de ses fonctions.

Les exigences du Guide sont des normes suggérées qui permettront d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de Gaz Métro.

Gaz Métro peut également inclure à ses demandes tout autre document pertinent qui facilite la compréhension du dossier.

1.3 Plan du Guide

Le Guide traite d'abord des exigences communes à toutes les demandes.

Les chapitres du Guide réfèrent plus spécifiquement aux exigences statutaires et réglementaires propres à différents types de demandes :

Chapitre 1 : La demande tarifaire générale (articles 48, 49 et 52 de la Loi)

Chapitre 2 : La demande d'approbation des budgets annuels du Plan global en efficacité énergétique (article 49)

Chapitre 3 : La demande d'approbation du plan d'approvisionnement (article 72)

Chapitre 4 : La demande d'autorisation de projet d'investissement (article 73)

Chapitre 5: Le dépôt du rapport annuel (article 75)

Une demande peut avoir plus d'un objet. Gaz Métro doit alors joindre à sa demande les documents requis par le Guide en regard de chaque type de demande.

2. DIRECTIVES GÉNÉRALES

2.1 Information commune à toutes les demandes

2.1.1 La planification de la date de dépôt de certaines demandes

Le traitement d'une demande en audience publique comporte certaines exigences et contraintes. Aux fins de faciliter le déroulement d'un dossier selon un calendrier efficace, la Régie requiert le dépôt d'une demande complète respectant les délais ci-dessous. La Régie considère toutefois que, lorsque les travaux de rencontres techniques demandés dans la décision portant sur un dossier précédent n'ont pu être terminés à temps, les résultats peuvent être soumis après le dépôt initial.

À des fins de planification, Gaz Métro doit tenir compte des délais réglementaires suivants lorsqu'elle dépose une demande en vue d'obtenir une décision de la Régie à une date donnée. Ces délais permettront au demandeur de calculer à rebours la date la plus tardive pour le dépôt de sa demande.

Gaz Métro fera parvenir, aux intervenants et au personnel technique de la Régie, la documentation présentée au groupe de travail mis en place dans le cadre d'un processus d'entente négociée (PEN) 7 mois avant la date demandée d'entrée en vigueur des tarifs.

TYPE DE DEMANDE	DATES DE DÉPÔT DEMANDÉES
Dépôt du dossier tarifaire*	
A) Sujets d'audience	▪ 7 mois avant la date demandée d'entrée en vigueur des tarifs
B) Documentation présentée au groupe de travail du PEN	▪ 7 mois avant la date demandée d'entrée en vigueur des tarifs
C) Résultat du processus d'entente négociée	▪ Selon l'échéancier de la décision procédurale
Dépôt du rapport annuel	▪ 3 mois après la fin de l'année financière

* Note : Le délai indiqué et les exigences de dépôt pour un dossier tarifaire ne s'appliquent pas à une demande visant la fixation d'un nouveau tarif ou la modification d'un tarif particulier en cours d'année.

Les sujets traités en audience et les sujets référés au PEN seront identifiés à chaque dossier tarifaire par une décision procédurale de la Régie.

Pour les délais inhérents au traitement des autres demandes, Gaz Métro pourra se référer à la Loi et à ses règlements d'application.

2.1.2 Le nombre de copies et le mode de transmission

Toute demande et les documents qui y sont reliés doivent être déposés au Greffe de la Régie en format papier et par envoi électronique suivant les modalités suivantes :

TYPE DE DEMANDE	NOMBRE DE COPIES À DÉPOSER À LA RÉGIE
Dossier tarifaire	15 copies papier
Rapport annuel	12 copies papier
Autres demandes	8 copies papier

2.1.3 Documents particuliers

2.1.3.1 Documents volumineux

Toute demande, incluant les documents qui y sont reliés, comportant un nombre très important de pages, doit être déposée sur support CD, en plus du dépôt au Greffe de la Régie en format papier.

2.1.3.2 Dépôt de documents confidentiels

Lorsqu'un demandeur dépose des documents dont il entend demander la confidentialité, il doit en aviser préalablement le Greffe de la Régie et indiquer clairement la nature confidentielle des documents qu'il devra identifier avec précision et les motifs à l'appui de la demande.

2.1.3.3 Dépôt de fichiers électroniques

Présenter tous les tableaux sous le format Excel, incluant les formules lorsque possible. Présenter la preuve en format MS Word, version 6 ou supérieure ou format WordPerfect, version 6 ou supérieure et en format PDF. La version en format PDF sera rendue publique sur le site Internet de la Régie.

2.2 Les demandes de renseignements et leurs réponses

À moins d'indication contraire au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* ou aux décisions, ordonnances ou directives de la Régie, toute demande de renseignements doit être rédigée suivant le modèle prévu à l'*Annexe A* du Guide.

La pertinence des renseignements demandés est une question d'administration de la preuve qui relève du pouvoir décisionnel de la Régie. Les demandes de renseignements et leurs réponses visent à assurer un traitement efficace du dossier. Le respect des normes suivantes devrait éviter des débats à cet égard :

- Les renseignements demandés doivent être directement reliés à la preuve ou documentation déposées et ne doivent pas déborder du cadre fixé par la Régie ;
- Les renseignements demandés doivent être nécessaires pour clarifier certains aspects vagues ou ambigus de la preuve ou documentation ; et
- Les questions doivent être regroupées par thèmes en limitant, dans la mesure du possible, les sous questions.

Les réponses doivent être rédigées en utilisant le même modèle (voir annexe) que la demande. Le cas échéant, tout document additionnel non disponible sur le site Internet de la Régie auquel réfère la demande ou la réponse doit être joint dans la forme requise par le Guide.

EXIGENCES DE DÉPÔT

Exigences générales

- Présenter les données du budget autorisé du dossier tarifaire de l'année précédente, les données prévues pour l'année de base (budget de base) et les prévisions pour l'année témoin projetée. Pour l'année de base, préciser le nombre de mois réels ainsi que le nombre de mois projetés.
- Présenter également les écarts entre le budget de base et le budget autorisé du dossier tarifaire de l'année précédente et les écarts entre le budget de l'année témoin projetée et le budget de base. Expliquer toute variation importante (augmentation ou diminution) d'un budget à l'autre.
- Présenter tous les tableaux sous le format Excel, incluant les formules lorsque possible. Présenter la preuve en format MS Word, version 6 ou supérieure ou format WordPerfect, version 6 ou supérieure et en format PDF. La version en format PDF sera rendue publique sur le site Internet de la Régie.

Note : La présentation de tous les éléments du revenu requis regroupés en un seul tableau Excel est préférable.

Informations requises

Informations générales

1. Fournir les faits saillants du dossier tarifaire, l'organigramme des cadres supérieurs et le rapport du Groupe de travail relatif au Processus d'entente négociée.

Développement des ventes et programmes commerciaux

2. Fournir les hypothèses énergétiques concernant le prix du gaz naturel, du mazout et de l'électricité et présenter les situations concurrentielles projetées pour le maintien et les nouvelles ventes des secteurs petit et moyen débits et grandes entreprises.
3. Produire les prévisions pour l'année témoin projetée des livraisons de gaz naturel tenant compte des mesures d'efficacité énergétique, des secteurs petit et moyen débits et grandes entreprises ainsi que les livraisons globales.

4. Présenter la rentabilité du plan de développement des ventes.
5. Déposer un rapport sur la reconduction, le cas échéant, des programmes commerciaux existants ou les modifications, s'il y en a, qui y sont proposées et sur les nouveaux programmes proposés.

Approvisionnement gaziers pour l'année témoin

6. Déposer un rapport sur la planification annuelle et le coût des approvisionnements gaziers portant sur les éléments suivants :
 - Lexique des termes techniques ;
 - Les paramètres contractuels (volumes et tarifs) relatifs aux services de Transport ;
 - Les paramètres des contrats d'entreposage ;
 - Planification annuelle des approvisionnements gaziers pour l'année témoin projetée, incluant :
 - le volume d'interruption prévu ;
 - les besoins de la clientèle continue en journée de pointe ;
 - la provision requise pour assurer la fiabilité ;
 - la provision additionnelle de pointe prévue avant et après la revente du transport ;
 - le coefficient d'utilisation du transport ferme sur le réseau de TCPL.
 - Fourniture de gaz naturel et de gaz de compression :
 - volumes et prix pour les clients du service de fourniture de gaz naturel de Gaz Métro ;
 - volumes pour les clients en service de fourniture avec ou sans transfert de propriété en indiquant les volumes pour les clients qui fournissent leur propre transport et équilibrage ;
 - Revenus d'optimisation prévus par type de transactions.
 - Lorsque la preuve fait référence à des « futures » selon une ou plusieurs sources distinctes et indépendantes de Gaz Métro, identifier cette ou ces sources.
7. Produire les informations suivantes pour l'année témoin projetée:
 - Liste des Contrats de transport ;
 - Tarifs de transport de TCPL, Union Gas et Nova ;
 - Entreposage - capacité, injection et retrait ;
 - Tarifs d'entreposage de Union et Intragaz ;
 - Demandes et sources d'approvisionnement gazier.
8. Fournir les nouveaux contrats et les renouvellements des contrats d'entreposage.

Produits financiers dérivés

9. Déposer un rapport sur les volumes totaux pouvant être protégés et sur le plafond applicable aux contrats d'échange à prix fixes, en élaborant sur les éléments suivants :
 - Résumé des programmes de dérivés financiers ;
 - Balise temporelle ;
 - Limites financières des prix d'exercice ;
 - Limites volumétriques ;
 - Rapport des analyses de sensibilité.

Base de tarification

10. Présenter la liste des principes et méthode d'évaluation qui ont servis de base dans l'établissement de la base de tarification. Joindre le numéro de décision dans laquelle le principe et méthode d'évaluation ont été approuvés.
11. Le cas échéant, lors de la proposition de nouveaux principes réglementaires, présenter la justification au soutien de la modification proposée et, à titre de contexte réglementaire, présenter les principes suivis dans un minimum de trois autres situations comparables, lorsque applicable.
12. Le cas échéant, lors de la proposition de nouvelles conventions comptables ou nouvelles méthodes, présenter la justification au soutien de la modification proposée, illustrer à l'aide d'un cas type l'application de la nouvelle convention, préciser à quelles activités s'applique la nouvelle convention et fournir une estimation de l'impact sur le revenu requis de l'année témoin projetée avant et après changement.
13. Présenter, au moins à tous les cinq ans, une étude des taux d'amortissement et fournir une estimation de l'impact sur le revenu requis de l'année témoin projetée (avant et après changement).
14. Présenter sous forme de tableau la base de tarification mensuelle ainsi que la moyenne des 13 soldes. Fournir également la base de tarification totale (mensuelle et moyenne des 13 soldes) ventilée par services : Fourniture, Compression, Transport, Équilibrage (pointe et espace) et Distribution.
15. Présenter sous forme de tableau les additions à la base de tarification découlant du budget autorisé du dossier tarifaire de l'année précédente, des prévisions de l'année de base et de l'année témoin projetée. Présenter également les écarts et expliquer toute variation importante (augmentation ou diminution) d'un budget à l'autre.
16. Présenter le détail des additions du développement informatique et du développement du réseau à la base de tarification découlant du budget autorisé du dossier tarifaire de l'année précédente, des prévisions de l'année de base et de l'année témoin projetée.

Présenter également les écarts et expliquer toute variation importante (augmentation ou diminution) d'un budget à l'autre.

17. Concilier la valeur historique et l'amortissement cumulé des immobilisations et des contributions.
18. Présenter le montant global des investissements dont le coût individuel est inférieur au seuil de 1,5 M\$. Ventiler par catégorie d'investissements en incluant les informations suivantes :
 - description et objectifs ;
 - coûts associés à chaque catégorie d'investissements ;
 - justification des investissements en relation avec les objectifs visés ;
 - impact sur les tarifs ;
 - impact sur la fiabilité du service de distribution de gaz naturel et sur la qualité du service.
19. Fournir le détail du calcul de l'encaisse réglementaire selon l'étude « *lead/lag* » du fonds de roulement.
20. Présenter sous forme de tableau l'évolution mensuelle et la moyenne des 13 soldes du solde des matériaux et des inventaires de gaz inclus dans la base de tarification.
21. Présenter sous forme de tableau les bases de tarification de la moyenne des 13 soldes du budget autorisé du dossier tarifaire de l'année précédente, des prévisions de l'année de base et de l'année témoin projetée. Présenter également les écarts et expliquer toute variation importante (augmentation ou diminution) d'un budget à l'autre.

Stratégie financière

22. Présenter la liste des principes et méthode d'évaluation qui ont servis de base dans l'établissement de la structure financière. Joindre le numéro de décision dans laquelle le principe et méthode d'évaluation ont été approuvés.
23. Le cas échéant, lors de la proposition de nouveaux principes réglementaires, présenter la justification au soutien de la modification proposée et, à titre de contexte réglementaire, présenter les principes suivis dans un minimum de trois autres situations comparables, lorsque applicable.
24. Le cas échéant, lors de la proposition de nouvelles conventions comptables ou nouvelles méthodes, présenter la justification au soutien de la modification proposée, illustrer à l'aide d'un cas type l'application de la nouvelle convention, préciser à quelles activités s'applique la nouvelle convention et fournir une estimation de l'impact sur le revenu requis de l'année témoin avant et après changement.

25. Fournir le calcul du taux moyen du coût en capital, avant et après le partage du gain de productivité.
26. Présenter sous forme de tableau le détail de la structure du capital mensuelle ainsi que la moyenne des 13 soldes.
27. Détailler le coût de la dette à long terme de la moyenne des 13 soldes.
28. Fournir le calcul de l'amortissement des frais d'émission de la dette à long terme de l'année témoin projetée.
29. Fournir le calcul du taux effectif moyen des actions privilégiées.
30. Présenter sous forme de graphique les échéances des dettes obligataires.
31. Présenter lors du dépôt du dossier, le calcul détaillé du rendement sur l'avoir propre des actionnaires ordinaires pour l'année témoin à partir du Consensus Forecast du mois le plus récent et fournir les données du mois précédent pour le calcul de l'écart entre les taux des obligations du gouvernement du Canada de 30 et 10 ans ainsi que leurs sources.
32. Mettre à jour le calcul détaillé du rendement sur l'avoir propre des actionnaires ordinaires pour l'année témoin à partir du Consensus Forecast d'août et fournir les données du mois de juillet pour le calcul de l'écart entre les taux des obligations du gouvernement du Canada de 30 et 10 ans ainsi que leurs sources. Mettre à jour les pièces qui sont affectés par le changement en conséquence.
33. Inclure une copie des données utilisées provenant du Consensus Forecast.
34. Fournir le calcul du coût en capital prospectif conformément à la décision D-97-25.
35. Déposer les rapports de l'Agence de notation de crédit de *Dominion Bond Rating Service* (DBRS) et de l'Agence de notation de crédit de *Standard & Poor's*.

Coûts de service et revenu additionnel requis

Application du mécanisme incitatif

36. Présenter sous forme de tableau l'établissement du revenu plafond ventilé par services : Distribution, Fourniture, Compression, Transport et Équilibrage.
37. Déposer l'*IPC Québec* pour les 12 derniers mois se terminant le 31 juillet.

38. Présenter sous forme de tableau l'établissement du revenu requis ventilé par services : Distribution, Fourniture, Compression, Transport et Équilibrage (pointe et espace).
39. Fournir le calcul du gain de productivité et son partage entre les clients et Gaz Métro. Exprimer en pourcentage de taux de rendement.
40. Présenter l'ajustement tarifaire global ventilé par services : Distribution, Fourniture, Compression, Transport et Équilibrage.
41. Fournir les calculs détaillés des facteurs exogènes.
42. Fournir le détail du coût du capital pondéré avant impôt.
43. Fournir les calculs détaillés des facteurs d'exclusion.
44. Ventiler les données suivantes pour les services de Fourniture, Compression, Transport, Équilibrage (pointe et espace) et Distribution :
 - Taxe sur le capital, impôt sur le revenu relié au rendement et rendement sur la base de tarification ;
 - Base de tarification mensuelle et moyenne des 13 soldes ;
 - Calcul de l'encaisse réglementaire selon l'étude « *lead/lag* » du fonds de roulement ;
 - Effet sur le fonds de roulement des taxes à la consommation.
45. Fournir le détail de l'impôt sur le revenu relié au rendement.
46. Présenter le calcul du pourcentage du FEÉ sur le revenu projeté et le calcul du congé de contribution, le cas échéant.

Évolution du revenu net d'exploitation

47. Présenter sous forme de tableau les volumes livrés en 10^6m^3 et le détail du revenu net d'exploitation du budget autorisé du dossier tarifaire de l'année précédente, des prévisions de l'année de base et de l'année témoin projetée. Présenter également les écarts et expliquer toute variation importante (augmentation ou diminution) d'un budget à l'autre.
48. Présenter sous forme de tableau et de graphique, un historique de l'évolution du coût de service sur une période de 10 ans. Fournir les données en dollars courants. Présenter les ratios en fonction des volumes de vente normalisés, du nombre de clients et de la base de tarification.
49. Présenter sous forme de tableau l'état du nombre moyen de clients, des quantités en Tj, des volumes en 10^3m^3 et des revenus de Distribution, pour les services continu et interruptible et ventilés par tarif. Fournir également le revenu $\text{¢}/\text{m}^3$.

50. Présenter sous forme de tableau l'état des quantités en Tj, des volumes en 10^3m^3 et des revenus de Fourniture, Compression, Transport et Équilibrage. Fournir également le revenu $\text{¢}/\text{m}^3$ et le revenu $\text{\$/GJ}$.
51. Fournir le détail des sommes versées à titre de rabais à la consommation.
52. Présenter sous forme de tableau le coût annuel du Transport ainsi que les volumes en 10^3m^3 et le coût moyen $\text{¢}/\text{m}^3$. Préciser les frais fixes, les frais variables, la variation d'inventaire, les transferts, les ventes de transport et les autres frais. Fournir également le volume transporté par le client.
53. Fournir sous forme de tableau l'évolution de la portion équilibrage incluse au prix de fourniture.
54. Présenter sous forme de tableau le coût annuel et les ratios de l'Équilibrage (pointe et espace). Préciser les frais d'entreposage, les frais de transport, l'optimisation des outils d'équilibrage et l'amortissement des frais reportés.
55. Présenter sous forme de tableau le coût annuel de la Distribution. Préciser le coût du gaz perdu et les autres frais.
56. Fournir le détail des frais de Transport applicable aux achats à Dawn.
57. Fournir le détail du coût annuel de l'entreposage souterrain et du transport STS.
58. Fournir les composantes des autres revenus d'exploitation.
59. Expliquer l'évolution des dépenses d'exploitation du budget autorisé du dossier tarifaire de l'année précédente, du budget de base et du budget de l'année témoin projetée.
60. Présenter sous forme de tableau les dépenses d'exploitation du budget autorisé du dossier tarifaire de l'année qui précède l'année témoin projetée, des prévisions de ce dernier budget mis à jour avec les données disponibles et de l'année témoin projetée de l'année tarifaire.
61. Présenter sous forme de tableau et de graphique, l'évolution des dépenses d'exploitation sur une période de 10 ans. Fournir les données en dollars courants et constants. Présenter les ratios en fonction des volumes de vente normalisés et du nombre de clients.
62. Présenter l'état de la dépense d'amortissement des immobilisations (basée sur le budget de base) par catégorie d'actifs en précisant le taux d'amortissement. Présenter également la valeur historique, l'amortissement cumulé et le solde non amorti des immobilisations du budget de base.

63. Présenter l'état de l'amortissement cumulé des immobilisations par catégorie d'actifs du budget de l'année témoin projetée. Fournir le solde de début, l'amortissement, les coûts d'abandon, les retraits et le solde de la fin.
64. Présenter l'évolution et la conciliation des comptes de frais reportés, par catégorie d'actifs, du budget de base et le budget de l'année témoin projetée. Présenter également la dépense d'amortissement par catégorie d'actifs en précisant la période d'amortissement.
65. Fournir les composantes des impôts fonciers et autres.
66. Fournir les composantes de la provision pour impôts sur le revenu présumés.

Indice de performance

67. Présenter le programme d'entretien préventif de l'année témoin projetée, par activités et par mois.

Modifications aux tarifs

68. Présenter, le cas échéant, les propositions de modifications aux structures tarifaires. Évaluer leur impact financier dont entre autre l'impact sur les cas types, sur la génération des revenus et sur l'interfinancement.

Établissement du revenu plafond et de la répartition tarifaire

Établissement du revenu plafond

69. Décrire le calcul utilisé pour établir le revenu plafond de l'année de base sur les volumes de l'année témoin projetée.
70. Expliquer et fournir chacune des étapes de calcul requises pour établir le revenu plafond de l'année témoin projetée.

Établissement de la répartition tarifaire

71. Expliquer l'approche utilisée pour établir la grille tarifaire de l'année témoin projetée, principalement pour les éléments suivants :
 - Fonctionnalisation des coûts ;
 - Coûts attribués à l'ajustement relié aux inventaires ;
 - Service de transport ;
 - Service d'équilibrage ;

- Service de distribution ;
 - Réduction des rabais transitoires, le cas échéant ;
 - Intégration des modifications aux structures tarifaires ;
 - Sommaire des résultats.
72. Présenter sous forme de tableau de fonctionnalisation, les volumes, la base de tarification et les coûts, ventilés par service, pour le budget de l'année témoin projetée. Fournir le coût unitaire ϕ/m^3 .
73. Fournir le détail du calcul des éléments suivants :
- Prix du service de transport ;
 - Prix du service d'équilibrage.
74. Présenter la répartition tarifaire, pour chacun des sous-tarifs, afin de générer les revenus de distribution.
75. Effectuer les comparaisons des grilles tarifaires en deux phases, soit avant et après intégration des modifications, en présentant les tableaux suivants :
- Grille actuelle et proposée ;
 - Comparaison des revenus actuels et proposés ;
 - Détail des revenus d'ajustements reliés aux inventaires actuels et proposés ;
 - Détail des revenus de transport et équilibrage actuels et proposés ;
 - Comparaison des taux actuels et proposés ;
 - Détail des taux d'ajustements reliés aux inventaires actuels et proposés ;
 - Détail des taux de transport et équilibrage actuels et proposés ;
 - Comparaison des taux actuels et proposés du Tarif D1-Cas types zone sud-Clients en service de fourniture de gaz naturel de Gaz Métro.
76. Présenter l'étude de répartition du coût de service :
- Fournir un document expliquant :
 - la fonctionnalisation et la classification ;
 - les résultats ;
 - une analyse des résultats par service ;
 - l'effet sur l'interfinancement de chacune des catégories tarifaires pour chacune des fonctions.
 - Fournir des tableaux de fonctionnalisation et de classification par service contenant les éléments suivants :
 - description des rubriques ;
 - dépenses budgétées;
 - facteur de répartition de l'étude de l'année précédente et de l'année de l'étude.
 - Fournir sous forme de tableau le détail de la répartition des coûts de distribution entre les catégories tarifaires pour les principales rubriques des différentes fonctions.
 - Fournir sous forme de tableau les facteurs de répartition en pourcentage par fonctions et par tarifs.

- Fournir les tableaux de la répartition des coûts par service :
 - sommaire en dollar (\$) et en ¢/m³ par palier pour chacun des tarifs;
 - sommaire en dollar (\$) et en ¢/m³ pour chacun des tarifs.
- Fournir une liste des facteurs de répartition et indiquer la méthode de calcul.

Texte des tarifs

77. Présenter le texte des tarifs existants annoté des modifications proposées pour l'année témoin projetée.

EXIGENCES DE DÉPÔT

Exigences générales et informations requises

PGEÉ

1. Déposer le plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) sur un horizon de trois ans.
2. Déposer les rapports de suivi et les tableaux financiers du PGEÉ, spécifiant la catégorie tarifaire et la consommation des participants pour chaque programme et incluant les frais remboursés par Gaz Métro aux intervenants en lien avec le groupe de consultation du PGEÉ.
3. Fournir annuellement la méthode d'allocation et allouer les coûts du PGEÉ ainsi que de la bonification associée, tenant compte des données réelles observées et des données projetées, par catégorie et sous-catégorie tarifaire.
4. Fournir annuellement l'impact tarifaire du PGEÉ par catégorie tarifaire.
5. Présenter annuellement les indicateurs d'impact annuel et global de l'efficacité énergétique sur les tarifs.
6. Déposer et mettre à jour aux 5 ans, ou moins selon le besoin, les évaluations du potentiel technico-économique d'économie d'énergie pour Gaz Métro, des marchés résidentiel, commercial et institutionnel et industriel.
7. Déposer une mise à jour annuelle du niveau des coûts évités pour tenir compte des paramètres économiques en vigueur et, au 3 ans, déposer une réévaluation de la méthodologie d'établissement des coûts évités.
8. Présenter les modalités de fonctionnement du groupe de travail sur le processus de consultation du PGEÉ de Gaz Métro et fournir les comptes rendus des rencontres du groupe de consultation du PGEÉ.
9. Déposer et mettre à jour annuellement le calendrier d'évaluation du PGEÉ, précisant, pour chaque programme, le nombre minimal de participants requis ainsi que le moment prévu de l'évaluation, tenant compte d'un cycle complet d'évaluation de trois ans.
10. Fournir les évaluations des programmes conformément au calendrier d'évaluation déposé.

FEÉ

11. Déposer le rapport d'étape du Fonds en efficacité énergétique (FEÉ).
12. Déposer les rapports de suivi du FEÉ, spécifiant la catégorie tarifaire et la consommation des participants pour chaque programme, selon les catégories définies dans la mission du FEÉ.
13. Présenter l'allocation de son budget suivant le format utilisé pour la répartition tarifaire.
14. Déposer et mettre à jour les résultats de l'analyse de rentabilité des programmes du FEÉ.
15. Déposer le plan d'action du FEÉ sur un horizon de trois ans.
16. Déposer et mettre à jour annuellement le calendrier d'évaluation des programmes et activités du FEÉ.
17. Fournir les évaluations des programmes conformément au calendrier d'évaluation déposé.

Substitution

18. Présenter les résultats et les prévisions du compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP).

EXIGENCES DE DÉPÔT

Exigences générales et informations requises

1. Préparer un plan d'approvisionnement selon les exigences du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement* et portant sur les sujets suivants :
 - Hypothèses économique et énergétique ;
 - Situation concurrentielle ;
 - Prévision de la demande du gaz naturel sur un horizon d'au moins 3 ans ventilée par secteur de consommation et par usage final ou par caractéristiques de consommation selon les scénarios moyens, favorables et défavorables ;
 - Comparaison des données réelles de la dernière année complète disponible avec les prévisions présentées au dossier tarifaire ;
 - Présentation de l'impact des aléas climatiques ;
 - Caractéristiques des contrats d'approvisionnement existants, y compris les caractéristiques associées au transport et à l'équilibrage ;
 - Approvisionnement requis y compris la provision pour assurer la fiabilité selon les scénarios moyen, favorable et défavorable ;
 - Caractéristiques des contrats d'approvisionnement additionnels, y compris les caractéristiques associées au transport et à l'équilibrage ;
 - Contexte et stratégie d'approvisionnement, incluant les besoins additionnels et les caractéristiques des contrats qu'il entend conclure en définissant entre autres :
 - les différents produits, outils ou mesures envisagés ;
 - les risques découlant des choix des sources d'approvisionnement ;
 - des mesures qu'il entend prendre pour atténuer l'impact de ces risques ;
 - des mesures qu'il entend prendre pour disposer d'une quantité de transport adéquate.
 - Vision long terme du contexte gazier.
2. Présenter un graphique sur la demande budgétaire totale avant interruption, sur un horizon d'au moins 3 ans, en fonction d'une température froide, normale ou chaude.
3. Fournir les volumes annuels en 10^6m^3 des contrats d'approvisionnement en fourniture de gaz naturel, par points de livraison et par dates d'échéances.
4. Fournir les débits totaux en $10^3\text{m}^3/\text{jour}$ des contrats d'approvisionnement existants du service Transport, par segments et par transporteurs. Ventiler les débits totaux par modalités de renouvellement et par dates d'échéance.
5. Fournir les volumes totaux en 10^3m^3 et la capacité maximale de retrait ou d'injection en $10^3\text{m}^3/\text{jour}$ des contrats d'approvisionnement existants du service Entreposage, et ce, par fournisseurs et par dates d'échéance.

6. Détailler l'approvisionnement requis en hiver, en été et le total en 10^6m^3 sur un horizon d'au moins 3 ans en fonction de la demande, l'approvisionnement, l'entreposage, et la journée de pointe Fournir le même détail selon un impact potentiel de la température et selon un scénario favorable et défavorable.

CHAPITRE 4 : AUTORISATION DE PROJET D'INVESTISSEMENT
(ARTICLE 73)

Exigences générales et informations requises

SECTION 4.1 : DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES INVESTISSEMENTS DONT LE COUT EST INFERIEUR A 1,5 MILLIONS DE DOLLARS

(À venir)

SECTION 4.2 : DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN INVESTISSEMENT DONT LE COUT EST SUPERIEUR A 1,5 MILLIONS DE DOLLARS

(À venir)

EXIGENCES DE DÉPÔT

Exigences générales

- Présenter les résultats réels de l'exercice et le budget autorisé de la cause tarifaire. Présenter également les écarts et expliquer toute variation significative (augmentation ou diminution).
- Présenter tous les tableaux sous le format Excel, incluant les formules lorsque requis.

Note : La présentation de tous les éléments du revenu requis regroupés en un seul tableau Excel est préférable.

Informations requises

Informations générales

1. Présenter le sommaire exécutif sur les résultats financiers.
2. Fournir l'organigramme du Groupe corporatif, la liste des administrateurs et la liste des dirigeants de Gaz Métro.

Résultats financiers

3. Déposer le rapport financier non consolidé de Gaz Métro des exercices terminés les 30 septembre de l'année courante et précédente et voir à la transmission du rapport des vérificateurs externes à la Régie.
4. Comparer les résultats réels de l'activité réglementée avec le budget autorisé. Présenter les écarts et expliquer toute variation significative (augmentation ou diminution).
5. Concilier l'état des résultats du rapport financier non consolidé de Gaz Métro et l'état des résultats de l'activité réglementée. Fournir le détail des reclassifications de l'état des résultats.

Indices de maintien de la qualité de service

6. Déposer un rapport sur les résultats des indices de maintien de la qualité de service.

Base de tarification

7. Présenter sous forme de tableau la base de tarification mensuelle ainsi que la moyenne des 13 soldes.
8. Présenter le total de la base de tarification, mensuelle et la moyenne des 13 soldes, pour les services Distribution, Fourniture, Compression, Transport et Équilibrage (pointe et espace).
9. Ventiler la taxe sur capital, l'impôt sur le revenu relié au rendement et le rendement sur la base de tarification, pour les services Distribution, Fourniture, Compression, Transport et Équilibrage (pointe et espace).
10. Fournir, le cas échéant, le détail du calcul du compte de frais reportés relatif à la taxe sur le capital et à l'impôt sur le revenu.
11. Fournir le détail du calcul de l'impôt sur le revenu relié au rendement.
12. Comparer les additions réelles à la base de tarification par rapport au budget autorisé. Présenter les écarts et expliquer toute variation importante (augmentation ou diminution).
13. Fournir le détail pour chaque grande catégorie d'additions à la base de tarification.
14. Comparer les additions réelles du développement informatique par rapport au budget autorisé. Présenter les écarts et expliquer toute variation importante (augmentation ou diminution).
15. Fournir le détail du calcul de l'étude « *lead/lag* » du fonds de roulement.
16. Comparer les soldes d'ouverture et les moyennes des 13 soldes de la base de tarification réelle et le budget autorisé. Présenter les écarts et expliquer toute variation significative (augmentation ou diminution).

Structure financière

17. Fournir le calcul des taux moyens du coût du capital de base, autorisé et réalisé.
18. Détailler le coût de la dette à long terme de la moyenne des 13 soldes.

Analyse de la performance

19. Fournir le détail du calcul du gain de productivité réalisé.
20. Fournir le détail du calcul du trop-perçu ou manque à gagner de l'année.

21. Fournir le détail du calcul et de leur partage des trop-perçus et des manques à gagner réalisés sur le transport et l'équilibrage.
22. Fournir le calcul de l'ajustement d'impôt sur les frais d'émission exclus de la base de tarification.
23. Ventiler le trop-perçu, soit l'écart entre les revenus et les coûts réalisés, pour les services Distribution, Fourniture, Compression, Transport et Équilibrage.
24. Comparer les revenus réels par rapport au budget autorisé pour les services Distribution, Fourniture, Compression, Transport et Équilibrage.
25. Comparer les coûts réalisés par rapport au budget autorisé pour les services Distribution, Fourniture, Compression, Transport et Équilibrage.
26. Présenter l'état du revenu requis établi lors de la cause tarifaire et ventilé pour les services Distribution, Fourniture, Compression, Transport et Équilibrage (pointe et espace).
27. Présenter l'état du revenu requis de l'exercice ventilé pour les services Distribution, Fourniture, Compression, Transport et Équilibrage (pointe et espace).
28. Fournir le calcul du trop-perçu et le détailler en portion à verser aux associés, au Fonds en efficacité énergétique (FEÉ) et le solde à être remboursé aux clients.
29. Répartir les revenus de gaz par service et par tarif.
30. Fournir le calcul détaillé de la portion du trop-perçu à verser au FEÉ.

Revenus et coûts d'approvisionnements

31. Comparer les résultats réels du nombre moyen de clients, des volumes en 10^3m^3 et des revenus de Distribution par rapport au budget autorisé, ventilés par tarif.
32. Comparer les résultats réels des volumes en 10^3m^3 et des revenus de Fourniture, Compression, Transport et Équilibrage, par rapport au budget autorisé.
33. Comparer les résultats réels des volumes en 10^3m^3 et des revenus de Transport et de l'Équilibrage par rapport au budget autorisé, ventilés par tarif.
34. Comparer les résultats réels du coût annuel, des volumes en 10^3m^3 et du coût moyen de Transport par rapport au budget autorisé, en précisant les frais fixes, les frais variables, la variation des inventaires, les transferts et les revenus d'optimisation.

35. Comparer les résultats réels du coût annuel de l'Équilibrage par rapport au budget autorisé, en précisant les frais d'entreposage, les frais de transport et les revenus d'optimisation. Fournir les ratios et les coûts annuels répartis en frais de pointe et frais d'espace.
36. Comparer les résultats réels du coût annuel de la Distribution par rapport au budget autorisé, en précisant le coût du gaz perdu.
37. Comparer les résultats réels des composantes du revenu d'optimisation des outils de l'Équilibrage par rapport au budget autorisé.
38. Fournir les composantes de la demande et les sources d'approvisionnement gazier en 10^6m^3 , ventilées en hiver et en été. Présenter les interruptions nettes.
39. Déposer un rapport sur les transactions d'optimisation effectuées à partir des outils de transport et d'entreposage, réparties à des fins opérationnelles et financières.
40. Fournir le calcul du taux d'allègement du tarif de transport de l'entreprise et ceux de la zone Sud et la zone Nord.

Comptes de nivellement

41. Présenter l'état des comptes de nivellement imputés à l'état des résultats.
42. Présenter l'évolution mensuelle et les composantes des divers comptes de nivellement. Expliquer les variations significatives.

Impôts sur le revenu

43. Fournir les composantes de la provision pour les impôts sur le revenu présumés ainsi que la taxe sur capital présumée.
44. Déposer le rapport des vérificateurs sur les impôts sur le revenu présumés et la taxe sur capital présumée, conformément à la décision D-90-75.

Efficacité énergétique

45. Déposer le rapport annuel de suivi des programmes et des activités en efficacité énergétique.
46. Fournir le mode d'établissement et le calcul des frais reportés relatifs au Plan global en efficacité énergétique.
47. Fournir le calcul de l'incitatif à la performance du PGEÉ.

48. Déposer le rapport annuel du Fonds en efficacité énergétique (FEÉ), incluant les résultats en termes de participation, de contribution et d'économie d'énergie.

49. Fournir l'analyse des entrées et sorties d'argent annuelles du FEÉ.

Substitution et autres programmes d'aide

50. Fournir le bilan annuel de l'utilisation des sommes du compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP).

51. Fournir le bilan de l'utilisation du Programme commercial axé sur le financement (PCAF).

52. Comparer le plan de développement réalisé et celui du budget autorisé, par catégorie de clients. Présenter les écarts et expliquer toute variation significative (augmentation ou diminution).

Produits financiers dérivés

53. Déposer un rapport annuel de performance des produits financiers dérivés, en vertu du suivi de la décision D-2001-214 et portant sur les sujets suivants :

- Objectifs pour l'année ;
- Contexte ;
- Résultats atteints ;
- Comparaison entre les tarifs du service de fourniture et les prix mensuels sur le marché (indice CGPR) et impacts nets pour l'ensemble des clients en service de fourniture ;
- Coûts encourus pour les différentes primes.

Tarifs

54. Déposer le texte des tarifs dont les prix et les taux sont exigés en cours d'année.

Base de données

55. Mettre à jour la base de données produite dans l'annexe du rapport sur l'évaluation du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro dans le dossier R-3599-2006 :

Données à partir de l'exercice 1994

- Nombre de clients, volume et revenu moyen par classe de tarif ;
- Niveau et croissance des tarifs Transport, Distribution et Équilibrage ;
- Évolution historique des taux unitaires moyens de Distribution en dollars courants et variations tarifaires ;
- Position concurrentielle du gaz ;

- Revenus de Distribution - données projetées ;
- Revenus de Distribution - données réelles ;
- Coûts de Distribution - données projetées ;
- Coûts de Distribution - données réelles ;
- Évolution du coût de service ;
- Calcul du coût en capital autorisé ;
- Calcul du coût en capital réel.

Données à partir de l'exercice 2001

- Établissement du revenu plafond ;
- Établissement du revenu requis projeté ;
- Établissement du revenu requis réel ;
- Gain de productivité projetés et réels.

Suivis des projets de développements

56. Déposer les suivis exigés dans les décisions passées de la Régie du gaz naturel et de la Régie de l'énergie.

(date) N° de dossier : R-3XXX-200X Demande de renseignement n° X de l'intervenant / du Distributeur à « nom » page 1 de X
--

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT N° X DE L'INTERVENANT / DU DISTRIBUTEUR RELATIVE
A LA DEMANDE « TITRE DE LA DEMANDE »**

1. Référence : N° de la pièce ou autre

Préambule

« xxxxxxxx »

Demandes:

1.1 Question à demander

RÉPONSE

1.2 Deuxième question à demander

RÉPONSE
